

## DECISION DU PRESIDENT

### de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

**N°253-2024**

Nature de l'acte : 7 Finances Locales – 7.3 Emprunts

**OBJET : Souscription d'une ligne de trésorerie pour les besoins de financement de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans**

**Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

**Vu** la nécessité de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € pour les besoins de financement de la communauté d'agglomération,

**Vu** l'avis de Monsieur le Trésorier de Riom,

**Vu** la proposition de financement de la banque Crédit Agricole centre France

**Considérant que** les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 1 500 000.00 €,

Durée du contrat : de la date de signature au 31/12/2025

Taux de référence : €STR (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation et flooré à 0)

Marge : 0,40%

Commission d'engagement : 0,20% du montant de la ligne de trésorerie

Frais de dossier : Aucun

Commission de non utilisation : Aucune

Base de calcul des intérêts : exact/365

Demande de fonds :

- Pour une demande effectuée en J avant 12 h 00, versement en J+2 (jours ouvrés)

#### **Article 1 :**

**Décide** de renouveler la ligne de trésorerie souscrite, auprès de la banque Crédit Agricole centre France, située 1, avenue de la Libération – cedex 9 - 63045 CLERMONT-FERRAND, dans les conditions précitées.

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20241114-DC253-24-CC  
Date de télétransmission : 15/11/2024  
Date de réception préfecture : 15/11/2024

**Article 2 :**

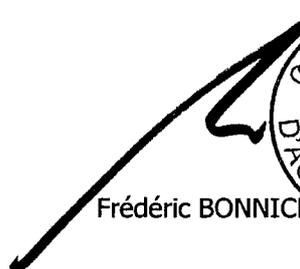
La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'établissement titulaire du contrat.

Fait à Riom, le 14 novembre 2024

Le Président

Frédéric BONNICHON